

## **DELIBERATION N° 22**

<p><b>Mise à disposition du domaine public communal destiné à l'exploitation du mini-golf et de ses activités annexes sis sur le front de mer de Dieppe</b> <b>Détermination du montant de la redevance d'occupation</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

**Sont absents et excusés** : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4 ), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie**

.../...

**Rapporteur : Lucien Lecanu, adjoint au maire,**

Par délibération en date du 22 janvier 2014, le conseil municipal a décidé la mise à disposition du bien servant à l'exploitation du mini-golf sis sur le front de mer de Dieppe et de ses activités annexes, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de deux ans et, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a fixé le montant de la redevance d'occupation pour 2014 et 2015.

Description du bien :

- aire de pratique de golf miniature (18 trous) pour une surface totale de 3870 m<sup>2</sup> ;
- locaux attachés de 163 m<sup>2</sup> : salle de snack-bar et ses dépendances (cuisine, offices, réserves, sanitaires, locaux de service, de rangement et de stockage, terrasse sur dalle-béton) ;
- mobiliers et matériels servant à l'exploitation.

La convention est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Vu :**

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125- et L.2125-3,

**Considérant :**

- que l'exploitation du mini-golf et de ses activités annexes doit faire l'objet d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public;
- qu'à cette occasion, le montant de la redevance d'occupation globale et forfaitaire annuelle, doit être fixé par une délibération du Conseil Municipal.
- l'avis de la commission n° 1 du 26 janvier 2016

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **de remettre à disposition le bien communal décrit ci-dessus, pour une exploitation saisonnière du début des vacances de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint ;**
- **de mettre en place à cet effet une autorisation d'occupation du domaine public étendue sur deux ans, de mars 2016 à novembre 2017,**
- **de fixer la redevance globale et forfaitaire annuelle à 6500 €, soit une hausse de 3% par rapport à la période précédente, auquel s'ajoute le remboursement de l'impôt foncier afférant au bien.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

*Il est précisé que le choix de l'exploitant ne relève pas de la compétence du Conseil municipal mais d'une décision du Maire, sur la base des candidatures reçues à la suite de l'avis de publicité qui sera passé.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire